



COMMISSION « SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES »

PROCES VERBAL N° 01

Réunion par voie électronique : du 01 décembre 2025

Présidence : M. SAULNIER Claude

Membres participants : MM. ALVAREZ Vincent, BECQUET Daniel, LIBERGE Jean.

Examen des candidatures de mesdames :

Mme CHERKAOUI Karima

Mme HANOUE T Laetitia

La commission,

Dans le respect des dispositions statutaires, considérant que ces candidatures sont pour pallier la démission de messieurs Jean Yves JULIEN et Jean LIBERGE afin de compléter le comité de direction à 15 membres.

Relevant que ladite élection se déroulera le 10 décembre 2025 lors de l'assemblée générale à Yerville.

Constate que monsieur Jean Claude LEROY présente ces candidats en application de l'article 13 des statuts du DFSM.

Prenant connaissance de ces candidatures reçues au secrétariat du District de :

- Mme CHERKAOUI Karima
- Mme HANOUE T Laetitia

Procède à l'examen de celles-ci, constate que :

- Ces candidatures exprimées en la forme, accompagnées des documents justificatifs requis, répondent aux conditions d'éligibilité.

En conséquence, la commission émet un avis favorable à l'attention du comité de direction du DFSM sur la recevabilité de ces candidatures.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Le Président de la Commission

M. Claude SAULNIER

A blue ink signature on a light blue grid background.

le Secrétaire de Séance

M. Jean LIBERGE

A black ink signature on a light blue background.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot